



# Proposition de CHARTRE DE LA CITOYENNETÉ À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

## CEST-Jeunesse 2018



### Liberté d'expression et qualité de l'information

- 1- La liberté d'expression des uns sur Internet ne devrait jamais porter atteinte à l'intégrité physique et morale des autres, contribuant de ce fait à préserver la sécurité publique et la sécurité des personnes, ainsi que la vie privée. Ainsi, nul ne devrait utiliser la liberté d'expression sur Internet dans le but de tromper, d'induire en erreur ou de manipuler les autres utilisateurs d'Internet.
- 2- Le contenu informatif destiné à un grand public se doit d'être rigoureux, vrai et pertinent tant que ces obligations n'entravent pas indûment la liberté d'expression, afin de permettre le développement d'un jugement critique et objectif.

### Responsabilité individuelle et sociale des acteurs du numérique

- 3- Tous les utilisateurs d'Internet ont la responsabilité de leurs activités sur le réseau; cette responsabilité devrait varier en fonction du statut socio-économique, des capacités, des ressources, de l'âge et du pouvoir d'influence de chaque acteur.
- 4- Les gouvernements, les entreprises, les écoles et les parents ont une responsabilité en matière d'éducation, de sensibilisation et d'autonomisation pour améliorer le vivre-ensemble sur Internet, dans un souci de cohérence et en fonction des valeurs de notre société.

### Transparence

- 5- Tous les utilisateurs devraient être en mesure d'accéder à des informations intelligibles concernant le traitement, la diffusion et le stockage de leurs données.

### Vie privée

- 6- Chaque utilisateur doit être averti et conscient de la fragilité actuelle de la vie privée sur Internet.
- 7- La vie privée des cybercitoyennes et des cybercitoyens devrait être respectée dans la mesure où cela ne fait entrave ni à la justice ni à la sécurité publique.
- 8- Outre pour les services qui requièrent légalement l'identification de la personne, il en revient à celle-ci de déterminer quelle information identificatoire elle accepte de divulguer; sinon, elle peut choisir l'anonymat et se prévaloir du droit à l'oubli dans les limites d'un encadrement prévu à cet effet.

### Justice

- 9- L'accès équitable aux capacités numériques (capacités réelles d'utiliser le matériel informatique et les réseaux à partir de ressources, de connaissances et de compétences numériques) doit être garanti pour favoriser l'inclusion.

En partenariat avec

Commission  
de l'éthique  
en science  
et en technologie

Québec



[www.ethique.gouv.qc.ca](http://www.ethique.gouv.qc.ca)

[www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca](https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca)



[ethique@ethique.gouv.qc.ca](mailto:ethique@ethique.gouv.qc.ca)